

Notre mère l'Eglise, en déclarant inviolables les promesses solennelles faites à Dieu, n'a-t-elle pas fait preuve de la plus haute sagesse ? Et est-il possible de présumer que la personne qui serait infidèle à son divin époux, serait capable de garder fidélité à l'époux terrestre qui le remplacerait ? Et cet empêchement n'est-il pas très-avantageux à la société et à la religion ?

3o *La parenté.*—Il est défendu aux parents, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, de se marier ensemble, sous peine de nullité du mariage.

L'Eglise a étendue jusqu'au quatrième degré, cet empêchement, dans le but d'étendre et de resserrer les liens de la charité parmi les hommes, en les forçant, en quelque sorte, de contracter des alliances dans d'autres familles. On voit par là que son esprit est en tout conforme à celui de son divin époux, qui est de faire de tous les hommes un seul peuple de frères.

Pour savoir à quel degré de parenté deux personnes sont entre elles, il faut compter combien il y a de personnes entre elles et leur souche commune. Il y a autant de degrés que de personnes, sans y comprendre le père commun, de qui elles descendent.

4o *La différence de religion.*—Il est défendu aux chrétiens de se marier avec les infidèles qui ne sont pas encore baptisés, et en le faisant, leur alliance est nulle. Quant à l'alliance avec les hérétiques, elle est, à la vérité défendue, mais elle n'est pas nulle, à moins qu'il y ait d'autres empêchements. En établissant cet empêchement, l'Eglise a encore donnée une forte preuve de la sollicitude qu'elle a pour ses enfants. Dès son origine, elle a fait connaître combien les alliances des catholiques avec les infidèles et les hérétiques, étaient pénibles à son cœur de mère ; car elle était convaincue que ses enfants avaient plus à perdre qu'à gagner dans ces unions. En effet, St. Paul ne recommande-t-il pas d'éviter ces sortes de mariages ?